



COMMUNIQUE DE PRESSE N°12/2024 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 18 septembre 2024 à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu les 16 et 17 septembre 2024 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Document de Stratégie sectorielle du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Ce document fait un diagnostic sur l'état des lieux et les défis qui minent le secteur de l'hydraulique, celui de l'énergie ainsi que celui des mines pour s'aligner à la Vision 2040-2060, aux programmes prioritaires du Gouvernement, aux objectifs stratégiques et aux programmes et projets du Plan National de Développement révisé.

Il met en exergue les objectifs sectoriels, les actions à mener, les résultats attendus et les moyens nécessaires pour la réussite des différents programmes et projets dans ces trois domaines.

Après échange et débat, le document a été adopté moyennant certaines corrections de fond et de forme.

2. Projet de loi portant révision de la loi n°1/02 du 03 mars 2016 portant réforme de la fiscalité communale au Burundi, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Cette révision vise à permettre à la Commune de s'auto-investir, de rendre les services de base aux populations et de se positionner comme pôle de développement économique.

La loi n°1/02 du 03 mars 2016 portant réforme de la fiscalité communale a tenté de résoudre ce problème mais s'est heurtée à l'absence de distinction entre la matière imposable de l'Etat et celle dévolue à la Commune. Cet aspect avait pour conséquence une double imposition du contribuable, engendrant ainsi des grognes chez le contribuable et une évasion fiscale.

Une autre entrave est que le taux d'impôt est défini différemment par le Conseil communal dans chaque Commune, aboutissant ainsi à une application différenciée de l'imposition d'une commune à une autre. Une telle imposition fait que les contribuables préfèrent quitter leur Commune pour opérer leurs activités et transactions commerciales dans la Commune la moins exigeante.

Ce projet de loi vient proposer des solutions à ces défis. Les principales innovations apportées dans ce projet de loi sont entre autres :



-
1. La détermination d'un champ fiscal propre à la commune ;
 2. L'énumération des principes sur lesquels repose la fiscalité communale ;
 3. La digitalisation des modalités de perception, de gestion, de passation des marchés publics et de contrôle de la fiscalité communale.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant des corrections de fond et de forme.

3. Projet de décret portant création, missions, organisation et fonctionnement d'un comité interministériel de pilotage stratégique chargé de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la coopération au développement,
présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Ce Comité Interministériel de Pilotage Stratégique est un organe chargé de conduire tout le processus de coordination des contributions des partenaires au développement, pour que le système de coopération au développement du Burundi soit dynamique et performant, et contribue ainsi à son développement durable et à son rayonnement sur la scène internationale.

A l'issue de l'analyse, le projet de décret a été adopté moyennant quelques corrections.

2

4. Note sur le Protocole d'accord entre actionnaires de la société mixte appelée « Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement » (FIGA),
présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

L'objet de la note était d'informer le Conseil des Ministres sur le contenu du projet de protocole d'accord ainsi que les principales conclusions issues de la réunion tenue à l'endroit des représentants des Etablissements de crédits et Institutions financières qui ont manifesté l'intérêt de participer au capital social du FIGA.

La note montre les conclusions de la réunion sur :

- 1° L'actionnariat au FIGA à travers la définition des actionnaires majoritaires et minoritaires, la situation de souscription des actionnaires, le délai de libération du capital social, le partage des dividendes ;
- 2° La gouvernance du FIGA à travers l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil d'Administration et l'Unité de Gestion.

Après analyse, le Conseil des Ministres a pris acte du contenu de la note et a recommandé de rassembler tous les documents en rapport avec le processus de création de la société mixte FIGA, de les conserver en sécurité pour en garder la traçabilité.



5. Note sur le traitement des prêts rétrocédés à la SINELAC par les Etats, présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

La SINELAC a été créée par les trois Etats à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC. Le capital social est de 12 millions de DTS repartis en parts égales entre les Etats. Elle exploite la centrale hydro-électrique de la Ruzizi II depuis 1989.

La SINELAC a continué d'enregistrer des pertes cumulées au cours des années, rendant sa situation financière difficile. Partant de cela, ces Etats membres ont sollicité une aide financière de 32,5 millions d'euros, mais le décaissement est conditionné par l'assainissement des états financiers de la société.

La note demande au Gouvernement du Burundi d'approuver le plan de redressement de la SINELAC qui a été adopté par l'Assemblée Générale des actionnaires, afin de lui permettre d'encaisser ce don. Avec ce scénario qui se fera à travers le mécanisme de compensation et de croisement des dettes, le Burundi reste créancier de la SINELAC d'un montant de 18.510.000 DTS.

Après analyse, le Conseil des Ministres a approuvé le Plan de redressement de la SINELAC.

3

6. Note d'information sur la gestion de la maladie de MPOX au Burundi, présentée par la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA

Depuis le 25 Juillet 2024, le Burundi fait face à une épidémie de la variole du singe (Mpx). La maladie est disséminée partout dans le pays, car 34 Districts Sanitaires sur les 49 que compte le pays ont déjà enregistré au moins 1 cas positif. Sur un cumul de 564 cas rapportés, le district de Bujumbura Nord est le plus touché avec 245 cas .

Les cas confirmés positifs sont pris en charge dans les Centres de Prise en Charge rattachés aux hôpitaux. En date du 15 Septembre 2024, 269 patients étaient déjà sortis de l'hôpital et 295 patients encore hospitalisés. Plusieurs activités techniques ont été réalisées par les services techniques du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA.

Pour l'appui au Gouvernement dans la riposte au Mpx, certains partenaires sont déjà intervenus, tandis que d'autres ont exprimé leur promesse. Malgré ces interventions, des défis persistent, les uns pouvant être résolus avec l'équipe technique mise en place par le Ministère, d'autres nécessitant une réponse multisectorielle.

Dans cette optique, il est proposé la création d'un Comité de crise chargé de lutter contre la contamination et la propagation du virus de la variole du singe « Mpx ». Ledit Comité sera Intersectoriel et comprendra :

Le ministre de l'Intérieur du Développement Communautaire et de la sécurité publique, la ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, le ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, le ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique, le ministre de l'Education et de la



Recherche Scientifique, le ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, la ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, le Directeur de cabinet du SNR ainsi que l'Inspecteur Général de Police Nationale du Burundi.

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres a approuvé la création de ce Comité et a recommandé de continuer la sensibilisation de la population pour qu'elle se protège davantage contre ce virus.

Fait à Gitega, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jérôme Niyonzima', with a stylized flourish at the end.